

AR Prefecture

016-211601505-20260907-2026080007-DE
Reçu le 10/09/2026

COMMUNE DE GENSAC LA PALLUE (CHARENTE)

Délibération n° 2026-08-007

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 septembre 2026

Extrait du registre des délibérations

Conseillers en exercice :	19
Présents :	15
Pouvoirs :	4
Excusés :	4
Absents :	0
Non participé au vote :	
Votants :	
* voix pour :	19
* voix contre :	0
* abstention(s) :	0

Lundi 7 septembre 2026, à 18h45, en vertu de la convocation du mardi 1 septembre 2026, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Gensac la Pallue se sont réunis en séance publique dans la salle du conseil de la mairie sous la présidence de Monsieur Cédric DUPUY, Maire.

Etaient présent(e)s :

Mme Dominique AUDEBERT, Mme Sabrina BOUETARD, M. Jean-Luc CHAUMET, M. Christian DAGNAUD, Mme Martine DESSET, M. Cédric DUPUY, M. Thomas FAVRIOUX, M. Didier GOIS, Mme Elodie LARAPIDIE, M. Bernard MAUZÉ, Mme Martine MOREL, Mme Isabelle PENOUTY, M. Alain POISBELAUD, Mme Nadine RANCELLI, Mme Béatrice ROBERT.

Etaient excusé(e)s :

M. Yves MINOT (pouvoir à Cédric DUPUY) - M. Pierre-Etienne HERVOIT (pouvoir à Sabrina BOUETARD) - Mme Claire DAMOUR (pouvoir à Isabelle PENOUTY) - M. Vincent BOURGEOIS (pouvoir à Alain POISBELAUD)

Etaient absent(e)s : néant

A été nommé secrétaire : M. Thomas FAVRIOUX

2026-08-007 : CESSIION DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE AL 36 À SARL VIGNOBLES GUIONNET, LIEU-DIT « LES PLANTES »

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section AL n°36, située au lieu-dit « Les Plantes », d'une superficie de 0,2615 ha ; après incorporation de biens vacants et sans maître en date du 9 février 2026 et notifié au service de publicité foncière de la Charente le 11/05/2026

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de céder à la SARL Vignobles Bernard GUIONNET la parcelle cadastrée section AL n° 36, au prix de 5 000 € par hectare, pour un montant de cession qui s'élève à 5000x 0.2615, soit 1307.50 € ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE la cession à la SARL Vignobles Bernard GUIONNET de la parcelle cadastrée section AL n° 36, au prix de 5000 € par hectare, pour un montant total de 1307,50 € ;

- **DIT** que les frais, droits et émoluments liés à cette cession, notamment les frais notariés, seront à la charge de la SARL Vignobles Bernard GUIONNET ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer l'acte de vente ainsi que tous documents et pièces nécessaires à la réalisation de cette cession.

Affiché le 10/09/2026
Transmis au contrôle de légalité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme, le 7 septembre 2026

Le Maire,
Cédric DUPUY

